



## RAPPORT MENSUEL DE JUILLET 2014

### 0. INTRODUCTION

Le présent rapport, comme les autres rapports mensuels, comprend un condensé des différentes situations de violation des droits humains auxquelles nous joignons une analyse critique et une proposition de quelques voies de solution pour le redressement des situations. Il comprend aussi les différentes activités que l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues a mené au cours de la même période dans le but ultime de contribuer à l'amélioration de la situation des droits humains et de l'établissement de l'état de droit au Burundi.

Dans un premier temps, nous ferons une description du contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social qui a prévalu tout au long du mois, étant donné que nous sommes convaincus de la forte influence des relations interpersonnelles vues sous ces quatre angles sur le respect des droits humains.

Cette analyse contextuelle sera directement suivie de l'analyse et l'interprétation des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique qui ont été relevés. Dans cette partie, les cas de personnes tuées et blessées identifiées au cours de ce mois seront mis en exergue en essayant de cibler les différentes catégories d'auteurs, les armes utilisées et les motifs.

Dans un troisième temps, les cas de viol et de torture seront épinglés. Ici aussi, les catégories d'auteurs seront mises en évidence.

En tant qu'association qui a dans ses priorités la défense des droits des personnes détenues, la situation carcérale nous intéresse à plus d'un titre. C'est pour cela que le présent rapport présentera les résultats des visites des lieux carcéraux (cachots et prisons) de toutes les provinces du pays et les activités que nos observateurs provinciaux ont pu réaliser pour améliorer le respect des droits des personnes détenues en général et le respect de la loi en particulier. Ainsi, les constats effectués lors des visites des lieux de garde à vue et détention qui ont été effectuées dans les provinces de Rutana, Bururi et Makamba seront synthétisés pour servir qui de droit.

Le rapport décrit aussi les activités d'écoute, de prise en charge psychologique, d'accompagnement juridique et d'orientation qui constituent aussi le lot quotidien des assistants juristes et des psychologues exerçant au sein de notre organisation.

Ce rapport se clôturera par une conclusion où nous donnerons quelques propositions pour une amélioration de la situation des droits humains.

## 1. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

### 1.1. Du contexte sécuritaire

Au cours du mois de Juillet 2014, la sécurité de la population a été perturbée par les exactions multiformes des jeunes affiliés au parti CNDD/FDD appelés « Imbonerakure », les probables entraînements militaires des jeunes burundais sur le sol congolais et les actes de banditisme orchestrés par les bandits armés.

1. Dans la nuit du 10 au 14 Juillet 2014, vers 21h00', sur la colline Ndava-Village en commune Buganda, GIRUKWISHAKA Marc a été grièvement blessé à la tête et une somme d'argent de 270.000 FBU qu'il avait été volé par les Imbonerakure connus sous les noms de KWITE et Jean Marie. Il a déposé sa plainte chez l'O.P.J mais cela n'a eu aucun effet.

2. En date du 19/07/2014, au chef lieu de la Commune Gitaramuka, des jeunes Imbonerakure ont effectué un défilé portant des chapeaux et des tenues militaires. Ils étaient plus de 300 jeunes. Cela a donc créé une situation d'inquiétude et de panique au sein de la population.

3. Dans la nuit du 19 au 20 Juillet 2014 vers 2 heures du matin, une embuscade a été tendue à Kagwema sur la RN5 dans la commune Gihanga par 7 jeunes Imbonerakure habillés des longues vestes avec machettes et couteaux. Ils faisaient la patrouille. Ces Imbonerakure sont : HABIMANA Jean-Pierre, MAHUNGU Omar, TUYISINGIZE Dieudonné, NDAYIKEZA Jean de Dieu, NDIKURIYO Janvier, NIBIGIRA Samuel et NIMUBONA Célestin. Au cours de cette embuscade, ils ont extorqué à certaines personnes leurs biens.

4. Dans la province Muyinga et plus précisément sur la colline Nyamarumba, la population a été, tout le mois, soumise à des restrictions de mouvement vers la Tanzanie. De part et d'autre, il se remarque un mouvement des jeunes burundais qui ne sont pas originaires de la Province Muyinga. Ceux-ci franchissent la frontière et seraient cantonnés en Tanzanie non loin de la frontière où ils suivraient une formation paramilitaire.

5. Le banditisme à mains armées a également causé une panique dans la population et cela, dans plusieurs coins du pays. En effet, en date du 13/07/2014, 6 bandits armés de fusils et à bord d'un véhicule de marque Toyota Probox (Plaque : D1279A) ont fait irruption à l'intérieur du monastère de Buta, et ont obligé l'Abbé Bukuru Zacharie de leur donner de l'argent. Avant tout, ils ont baillonné 7 Frères qui étaient avec le Père Zacharie, pour les empêcher de crier au secours. Celui-ci leur a donné 1 million de francs burundais (1.000.000 FBU) et sont partis avec les téléphones portables de ces victimes. Les présumés auteurs et le chauffeur ont été arrêtés et soumis à un interrogatoire du parquet de Bururi. La voiture utilisée a été saisie.

6. A Rukaramu, en commune Mutimbuzi, de coups de feu ont été entendus dans la nuit du 29/7/2014. Ces coups de feu étaient liés au banditisme. Une personne a été tuée à cette occasion.

## 1.2. Du contexte politique

Le côté politique a été surtout dominé par l'intolérance politique entre les membres de certaines formations politiques.

1. En effet, le 02/07/2014, le député Charles NDITIJE, Président du parti UPRONA non reconnu par le gouvernement, a été rayé de la liste des membres de ce parti par Concilie NIBIGIRA, Présidente du parti UPRONA reconnu par le gouvernement. Parmi les manquements lui reprochés, il y a l'incitation à la révolte de certains upronistes et le retardement du processus de réunification des Badasigana. Charles NDITIJE va aussi être poursuivi pour le détournement de fonds de l'UPRONA comme marqué dans la lettre lui adressée par Concilie NIBIGIRA. Selon Tatien SIBOMANA, porte-parole de l'UPRONA représenté par Charles NDITIJE, seule la commission nationale d'éthique et de discipline du parti peut exclure un membre du parti. Le camp Charles NDITIJE a été étonné de voir cette exclusion alors qu'il s'attendait à une convocation d'une session du comité central du parti ; une session qui devait rassembler les deux parties. Mais cette session qui était prévue le 29/06/2014 a été annulée sur demande du Ministre de l'Intérieur.

2. En date du 12/07/2014, Charles NDITIJE a déclaré qu'un policier de la Brigade Spéciale de Protection des Institutions affecté au Sénat du nom de Jean Bosco NSENGIYUMVA a été arrêté en possession d'un pistolet; disant qu'il avait reçu l'ordre de tuer Charles NDITIJE. A ce moment, ce dernier était dans une réunion avec ses collègues au bar Empire, situé à Rohero I. Le jeune homme a vite été arrêté par la police et embarqué après avoir été désarmé. Selon Charles NDITIJE, l'arme saisie n'avait pas le numéro d'identification.

3. En province Makamba, la cohabitation entre les membres de certains partis politique est entachée de beaucoup de bavures. En effet, en date du 21/07/2014, les jeunes Imbonerakure dirigés par NISHIMWE Zénon (Inspecteur des écoles primaires) et NDIHOKUBWAYO Nestor (Ancien chef de zone Kiyange), tous du CNDD-FDD, ont tenté de tuer NZEYIMANA Sédécias (Enseignant de l'école primaire Nyarubanga I) qui est du parti FNL proche d'Agathon RWASA vivant sur la colline Nyakazi. Il a échappé de justesse et ces menaces de mort ont continué.

4. Dans cette même province de Makamba, MASABARAKIZA Aboubakar du parti FNL de RWASA Agathon et NIMUBONA Innocent de l'UPRONA proche de NDITIJE charles, ont été arrêtés par les Imbonerakure et un OPJ en commune Kibago, et par après conduits au Service National de Renseignement à Bujumbura.

5. Des cas d'intolérance politique ont été observés au cours de ce mois dans la commune Mutimbuzi et plus précisément dans la zone Rubirizi sur la colline Muyange où le chef de ladite colline Ezéchiel NKURIKIYE et, l'Imbonerakure NSENGIYUMVA alias Rwembe n'ont cessé de

proférer des menaces de mort aux militants sympathisants des autres partis surtout ceux de l'UPD aile de MUGWENGEZO en leur disant qu'ils vont les utiliser pour barrer la rivière.

A titre d'exemple, BUKURU Benoît de l'UPD s'est levé dans la matinée du 07/7/2014 et sa maison était assiégée les gens ci-haut cités. Soulignons en passant aussi que les Imbonerakure d'Isale en zone Benga ne facilitent pas la tâche aux autres formations politiques.

6. Le 13/07/2014, une réunion du comité central de l'UPRONA dans la capitale burundaise a été contrecarrée par les forces de l'ordre. La police a interdit tout attroupement des upronistes qui accompagnaient Charles NDITIJE. C'est ainsi qu'ils ont tenu ce meeting ailleurs mais non loin de leur permanence (Kumugumya), à côté de l'hôpital Prince Régent Charles. Le Ministre de l'Intérieur, Edouard NDUWIMANA, a justifié l'intervention de la police en expliquant qu'il s'agissait d'une réunion illégale. Il a fait savoir que seule Madame Concilie NIBIGIRA a le pouvoir d'organiser une session du comité central du parti car c'est elle qui est reconnue par le pouvoir en place. Mais certains diplomates occidentaux et le représentant de l'Union Africaine au Burundi avaient répondu présents à l'invitation de Charles NDITIJE.

7. En date du 22/07/2014, NIYOYANKANA Bonaventure, ancien président de l'UPRONA, a envoyé une lettre au Ministre de l'intérieur lui suppliant de lui redonner son poste de chef du parti UPRONA. Le Ministre lui aurait refusé ce privilège l'envoyant, à son tour, vers ses anciens partenaires politiques.

8. Le 25/07/2014, Léonce NGENDAKUMANA, Président du parti SAHWANYA FRODEBU (Front pour la Démocratie au Burundi), a pris la décision de suspendre du parti Domitien NDAYIZEYE (ancien chef d'Etat et actuellement Sénateur) jusqu'à ce que le Comité national de discipline du parti statue sur son cas. Cet ancien président est accusé d'entretenir la division au sein du parti en organisant des réunions clandestines. Il était aussi accusé de ne pas cotiser et de s'absenter aux réunions et activités organisées par le parti depuis 2010.

9. Le 27/07/2014, les Upronistes fidèles à Concilie NIBIGIRA reconnus par le gouvernement ont tenu les Etats - généraux pour élire les nouveaux organes provisoires du parti. Ils ont élu 81 militants qui composent le bureau politique. Parmi eux figurent cinq Badasigana qui composent l'institution appelée « Directoire du parti ». Il s'agit de: André NDAYIZAMBA, Jean Claude BANYIYEZAKO, Michel NTIGACIKA, Concilie NIBIGIRA et Gaston SINDIMWO. Selon Concilie NIBIGIRA, les Etats généraux ont été un moyen de résoudre le problème de la représentation de l'UPRONA aux élections de 2015. Elle a annoncé que le prochain congrès sera tenu après ces mêmes élections.

10. En province de Bujumbura Rural, le Gouverneur MINANI Jacques a tenu une réunion à l'intention de tous les représentants des partis politiques œuvrant dans sa province. Ladite réunion a eu lieu le 16/7/2014, à Ruyaga, au chef-lieu de la commune Kanyosha. L'agenda du jour était de préparer ensemble, sans exclusion aucune, les élections de 2015. Dans la même optique, en date du 25/7/2014, le CENAP a réuni tous les jeunes, représentants des différentes formations politiques

ainsi que tous les représentants de la société civile de la circonscription de Bujumbura dans le but d'échanger sur la conduite par usage de la communication non violente lors des élections prochaines.

### **1.3. Du contexte juridique et judiciaire.**

Le point de vue judiciaire a été surtout dominé par les audiences publiques tenant aux dossiers du Président et Représentant Légal de l'APRODH, Pierre Claver MBONIMPA et des policiers NURWEZE Michel alias RWEMBE et CISHAHAYO Jean-Bosco alias Kabanda qui n'ont, tout de même pas avancé.

**1a.** En effet, le 04/07/2014, le Président et Représentant Légal de l'APRODH, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA, a comparu devant le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura. A son arrivée, il a été accueilli par des acclamations de la foule, chantonnant des chants en son honneur. La défense de Pierre Claver MBONIMPA a plaidé pour sa libération provisoire pour cause de maladie incurable en l'occurrence le diabète et l'âge avancé (plus de 60 ans) conformément à la lettre circulaire du ministre de la justice sur les conditions d'allègement des peines des détenus. Cette lettre stipule que les personnes âgées de plus de 60 ans et celles qui souffrent de maladies incurables ne doivent pas être emprisonnées.

**1b.** Le procès a été mis en délibéré. Le 08/07/2014, le tribunal de Grande Instance de Bujumbura a décidé de maintenir en prison Pierre Claver MBONIMPA. Rappelons que le Président de l'APRODH est incarcéré depuis le 16 mai 2014 et il est poursuivi pour atteinte à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat, et pour faux et usage de faux à la suite des dénonciations qu'il a faites sur la présence des jeunes burundais armés sur le sol congolais qui suivent des entraînements paramilitaires.

**1c.** Le 17/07/2014, Pierre Claver MBONIMPA a comparu devant la Cour d'Appel de Bujumbura parce qu'il avait interjeté l'appel. Ses avocats ont encore plaidé au niveau de la forme, demandant sa libération provisoire suite à sa santé fragile.

**1d.** L'affaire a été mise en délibérée. Le 21/07/2014, la Cour d'Appel de Bujumbura a encore décidé de maintenir en prison Pierre Claver MBONIMPA.

**1.** En province de Gitega, la Cour d'Appel a reçu l'affaire du policier CISHAHAYO Jean-Bosco alias Kabanda en appel contre le jugement rendu par le TGI Ruyigi. La première audience en appel a été tenue le 07 Juillet 2014. Seul l'appelant a comparu. Tous les avocats de la défense et de la partie civile étaient présents. Au cours de cette audience, l'avocat de la défense a demandé la libération provisoire de son client qui aurait un problème de santé mais le Ministère public a demandé qu'avant que la Cour se prononce sur cette demande, il lui soit permis de s'entretenir avec la partie civile afin de connaître la gravité des faits mis à sa charge étant donné que l'affaire avait été introduite au premier degré par citation directe.

C'est ainsi que l'affaire a été remise au 08 Septembre 2014.

Rappelons que CISHAHAYO Jean-Bosco aurait torturé BIZIMANA Chartier quand il était chef de poste de la police en commune de Kinyinya en province Ruyigi. La victime, appuyée par un avocat de l'ACAT, a introduit une citation directe auprès du TGI Ruyigi, dossier RP 3442. Mais, le Parquet de Ruyigi n'a pas voulu ouvrir un dossier pénal contre ce policier.

En date du 14 Février 2013, le Tribunal de Grande Instance de Ruyigi a condamné CISHAHAYO Jean-Bosco pour torture à 5 ans de Servitude Pénale Principale et à une amende de 200.000 FBU ainsi qu'au paiement de 1.000.000 FBU à la victime pour dommages et intérêts réunis. Le policier a été arrêté en date du 09 Mai 2014 par le PGCA de Gitega et conduit à la prison centrale de Gitega. C'est ce même jour que le TGI de Ruyigi lui a signifié le jugement rendu.

3. Toujours en province Gitega, l'affaire NURWEZE Michel alias RWEMBE, ancien sous-commissaire provincial PSI à Gitega a encore été entendue en audience publique du 26/06/2014 par la Cour d'Appel de Gitega. A l'appel de la cause, l'accusé et deux représentants de la partie civile ont comparu avec leurs avocats conseillers. La famille de feu Bukuru Léandre n'a pas comparu. Les débats du jour ont commencé par des préalables évoqués par l'Avocat du prévenu sur le contenu de l'acte d'appel et les aspects qui font l'objet d'appel. L'avocat de l'accusé voulait écarter les infractions d'assassinat et de tentative d'assassinat contre son client. Au final, la Cour a décidé l'irrecevabilité de ce préalable et a décidé que les débats soient centrés sur l'accusation d'assassinat de Bukuru Léandre. Le Ministère Public a dévoilé les identités des policiers témoins dans ce dossier qui sont NDAYISHIMIYE alias Seize et SABUSHIMIKE Antoine. Il a rappelé qu'ils n'avaient pas comparu au premier degré à cause de leur crainte pour leur sécurité mais que le Ministère Public fera tout son possible pour la leur garantir et a demandé qu'ils soient attendus. C'est ainsi que l'affaire a été remise à l'audience du 11 Septembre 2014 pour attendre les deux témoins policiers.

4. Le Président de la République a décrété, le 1<sup>er</sup> Juillet 2014 (date de la commémoration de l'Indépendance du Burundi), la grâce présidentielle pour les détenus ayant été condamnés pour une peine de moins de 5 ans. Ainsi, selon le Ministre de la Justice, 3.000 prisonniers pourraient être bénéficiaires de ces mesures de grâce qui sont les bienvenues, car elles permettent de désengorger les prisons burundaises surpeuplées.

5. En date du 15/7/2014, le TGI de la Mairie de Bujumbura et l'APRODH ont conjointement procédé à l'assignation et signification des prévenus et des condamnés de la prison centrale de Mpimba afin de faciliter la tâche à la commission en train d'analyser les dossiers de ceux qui vont bénéficier de cette grâce présidentielle. Dans la province de Ngozi, la commission chargée de la mise en application de la grâce présidentielle a déjà commencé ses travaux dans la prison de Ngozi. Précisons que la commission a pour mission la libération de 3000 détenus qui sont incarcérés dans différentes prisons du pays.

6. Dans la province de Kayanza, les justiciables des juridictions de Kayanza se plaignent des longues procédures judiciaires et du mauvais accueil des greffiers. Ils se plaignent également de l'octroi tardif des copies de jugements.

7. Les détenus de la prison centrale de Ngozi qui proviennent de la province Kirundo sollicitent une itinérance des juges pour vider leurs dossiers qui n'ont fait que trop trainer.

8. Le 16/07/2014, Gabriel RUFYIRI, Président de l'Observation de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economique (OLUCOME), a comparu devant le parquet en Mairie de Bujumbura. Selon Maître Fabien SEGATWA, avocat de la défense du président de l'OLUCOME, la convocation de Gabriel RUFYIRI était une façon de s'informer sur la manifestation que le président de l'OLUCOME avait prévu dans le cadre de la campagne qu'il a baptisé « d'où as-tu tiré ta richesse ? ».

9. En date du 17/07/2014, Gabriel RUFYIRI président de l'Observation de lutte contre la Corruption et les Malversation Economiques (OLUCOME) a encore comparu devant le parquet en Mairie de Bujumbura. Il a été auditionné par le Procureur en Mairie de Bujumbura sur le dossier d'Ernest MANIRUMVA, ancien Vice - Président de cette même organisation. Rappelons que ce dernier a été assassiné dans la nuit du 8 au 9 Avril 2009. Selon un des avocats de la défense du Président de l'OLUCOME, Maître Prosper NIYOYANKANA, son client a comparu pour des raisons d'enquête sur ce dossier. Selon lui, c'est normal que la justice fasse des enquêtes sur ce dossier et demande à la justice de faire tout son possible pour le clôturer et pour trouver les auteurs de ce crime ignoble.

10. En date du 24/07/2014, Emmanuel CAHUNJA, porte-parole du parti FNL de Jacques BIGIRIMANA, Emmanuel MINANI, un certain Paul et un ancien combattant surnommé GIHUGU (membres du bureau politique de ce parti) ont été arrêtés. Selon des sources fiables, ils ont été arrêtés dans la commune de Musaga et plus précisément au domicile de Monsieur CAHUNJA par les agents du service national de renseignement et conduits immédiatement dans les cachots de ce dernier. Ils seraient accusés d'avoir tenu une réunion pour tenter de perturber l'organisation de ce parti.

11. Enfin, en date du 22 Juillet 2014, sept jeunes de la colline Kagwema en Zone et Commune Gihanga ont été condamnés par Tribunal de Grande Instance de Bubanza. Ils étaient accusés de 3 infractions à savoir : S'être attribué faussement la qualité de force de l'ordre, avoir extorqué à population leurs biens et enfin, avoir causé une insécurité. Ils ont été condamnés à une peine d'une année (1an) et d'une amende de 50.000 FBU chacun.

#### **1.4. Du contexte social**

Dans la plupart des provinces du pays, les litiges fonciers, le concubinage, les violences basés sur le genre, le vol dans les champs et dans les ménages ainsi que la consommation et la commercialisation des boissons prohibées constituent le lot de problèmes qui perturbent l'ordre social et en même temps, font le gros des dossiers pendants devant les différentes juridictions.

La province de Kayanza est parmi les provinces les plus surpeuplées. Pour cela, la population n'a pas suffisamment de terres cultivables et le niveau de vie de la population reste toujours bas.

1. Le 02/07/2014, le personnel soignant de l'hôpital Prince-Régent Charles a entamé un mouvement de grève. Interrogé sur le motif de cette suspension d'activités, le représentant de ce personnel a indiqué que la Mutuelle de la fonction publique a refusé de fournir leurs prestations aux agents du personnel de l'hôpital Prince-Régent Charles sous-prétexte que leur employeur doit beaucoup d'arriérés de cotisations à la MFP. Après 5 jours de suspension des activités, la Ministre de la Santé publique et de la Lutte contre le SIDA, Docteur Sabine NTAKARUTIMANA, a effectué une visite dans cet hôpital en date du 07/07/2014 pour calmer la situation. Elle a demandé au personnel de l'hôpital de regagner le service sans tarder et a mis en garde toute personne qui irait à l'encontre de cette décision car la punition serait sévère. En date du 08/07/2014, la MFP a suspendu la décision de ne pas soigner le personnel de l'hôpital Prince Régent Charles. Le personnel de cet hôpital a repris le travail après une semaine de grève.

2. En date du 09/07/2014, la conférence publique qui avait été organisée par le collectif des associations de la société civile engagée dans la lutte contre la vie chère au Burundi a été interrompue par la police. Après presque une heure de temps, le chargé de la sécurité à la Mairie de Bujumbura accompagné d'un agent du Service National de Renseignement (SNR) est arrivé sur les lieux et a ordonné l'arrêt des activités. Le président de l'OLUCOME, Gabriel RUFYIRI, qui était en train de présenter son exposé, a refusé de suspendre son discours. Les deux personnalités sont donc parties mais sont revenues aussitôt avec un dispositif important de policiers qui ont ensuite procédé à l'arrêt forcé des activités. Ils ont aussi voulu arrêter le président de l'OLUCOME mais en vain puisque les personnes présentes s'y sont opposées farouchement.

3. Le matin du 25/07/2014, les organisations de la société civile burundaise ont rendu visite à Pierre Claver MBONIMPA Président de l'APRODH à la prison centrale de Mpimba. Ils lui apportaient une lettre d'encouragement en provenance de la Fondation Henri Dunant qui lui a octroyé un prix en 2011 pour ses activités en faveur des droits de l'homme. Selon le Délégué Général du FORSC, en plus de la remise de cette lettre, ils voulaient témoigner leur sympathie et le soutien en faveur de cet éminent défenseur des droits humains. Ils voulaient aussi se rendre compte de son état de santé.

## **2. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

### **2.1. Présentation générale**

Au cours du mois de Juillet 2014, plusieurs personnes ont été tuées dans des circonstances variées et pour des motifs multiples qui pour la plupart n'ont pas été identifiées parce que les enquêtes annoncées n'ont abouti à rien. Parmi les motifs à la base de ces tueries, on peut noter, les conflits fonciers, le banditisme, la sorcellerie, le règlement de compte et bien d'autres encore. Et pour brouiller les pistes des enquêtes, ces malfaiteurs utilisent souvent des stratégies sophistiquées. C'est ainsi que certaines personnes tuées ont été retrouvées dans des endroits cachés (qui dans les vallées, qui dans la brousse, ...), d'autres ont été tuées dans leurs maisons parce que les malfaiteurs ont pénétré dans les maisons par effraction pour atteindre leurs victimes, sans le moindre bruit. Les cas suivants illustrent les faits :

1. En date du 07/07/2014, HARAKANDI Gérard, un résident de la commune Musongati a été brûlé, dans sa maison, par KABURA qui est un rapatrié. En effet, KABURA était en conflit foncier avec HARAKANDI. Il a demandé à ce dernier de partager la propriété foncière en deux pour qu'il occupe une partie, mais Gérard a refusé. La médiation des sages Bashingantahe a aussi échoué. C'est ainsi que KABURA a brûlé la maison de son rival à l'intérieur de laquelle il est mort calciné.
2. Dans la nuit du 08 Juillet 2014, vers 23 heures 30min, sur la colline de Mugoboka en zone Mungwa de la commune Gitega, un groupe de trois hommes armés de couteaux a attaqué un ménage de la localité. Ils voulaient voler des chèvres et des moutons. La femme aurait crié au secours et la population se serait mobilisée pour les traquer. Deux présumés malfaiteurs ont pu s'échapper mais un troisième a été attrapé et lynché par la population en colère.
3. Le 17 Juillet 2014, vers 18h30 min, sur la colline de Mirama en zone Mubuga de la commune Gitega, une femme nommée BIMENYIMANA Georgette, originaire de la province Muramvya, a été tuée au couteau par son mari MAJAMBERE Egide qui l'amenait pour la première fois dans la famille en provenance de Bujumbura. Le mobile de cet acte reste à élucider mais il serait connu que ce couple, parents de deux enfants, vivait en mésentente. L'auteur a aussitôt pris le large.
4. Dans la nuit du 06 Juillet 2014, vers 22 heures 30min, sur la colline de Rujungu en commune Kigamba, un groupe de personnes inconnues armées des machettes et des gourdins s'est introduit respectivement dans la maison de RUBERINTWARI Arcade et MISAGO Consolata. Ils les ont battus et les ont sérieusement blessés avant de tuer leur enfant NKURUNZIZA Furaha. Les malfaiteurs ont pris fuite avant l'intervention de la police. Les blessés ont été évacués vers le Centre de Santé de Shinge en commune Kigamba. Les enquêtes ont directement démarré mais sans succès.
5. NIZIGIYIMANA Concilie de la colline Gasenyi en commune Rusaka a été tuée par son époux MBOGOYE Côme en date du 27/7/2014 vers 9 heures. La victime avait refusé à son mari de vendre le haricot récolté. Le meurtrier a été appréhendé.
6. NABUSHAHU Marina de la colline Mukungu en commune Mwakiro a, en date du 15/7/2014, été battue à mort par BUKEYENEZA Abdoul, NTACONAYIGIZE Sélémani, NDAGIJIMANA Shabani et NIYONKURU Léonidas. Elle était accusée de sorcellerie par ses voisins.
7. NDUWIMANA Didace de la colline Rudehe en commune Matongo a été tué en date du 02/7/2014 par des personnes inconnues portant des uniformes policières. Il serait mort suite à des motifs politiques car ayant été sollicité pour adhérer au parti CNDD-FDD, il n'avait pas accepté cette proposition. Il était resté partisan du parti MSD. Il n'y a pas eu de poursuite judiciaire.
8. NTAZINA Léonidas de la commune Muhanga a été retrouvé mort, en date du 18/7/2014. Le corps du défunt a été retrouvé dans la vallée séparant la commune Muhanga et celle de Ngozi. Il n'y a pas eu d'enquête.
9. Durant la nuit du 07 au 08/07/2014 vers 2h du matin, en commune urbaine de Bwiza et plus précisément à la 5<sup>ème</sup> avenue, Jacqueline UWIMANA a été blessée par balle par des individus non encore identifiés qui se sont introduits dans sa chambre après avoir défoncé la fenêtre de sa chambre à coucher.

Selon les propos de la victime, cette tentative d'assassinat serait liée à un dossier judiciaire qui est pendant au tribunal et à travers lequel, elle réclame les biens lui laissés par son père. Signalons que tous les documents relatifs à ce dossier ont été volés. L'enquête policière a directement été ouverte mais rien n'a été porté à la connaissance de la population.

10. En date du 09/07/2014, en commune urbaine de Kamenge, une personne répondant au nom de Mathias NDAYISABA a été poignardée et tuée par des malfaiteurs non encore identifiés. Les assassins ont d'abord défoncé la porte de la maison de la victime à l'aide d'une grosse pierre pour ensuite pénétrer dans sa chambre à coucher. Signalons que les enquêtes policières ont été ouvertes.

11. Dans la matinée du 25/07/2014, vers 6h00, en commune urbaine Gihosha avenue Nyanzuki, un conducteur de moto répondant au nom de BARUTWANAYO Claude a été tué par balle par des malfaiteurs non encore identifiés et sa moto a été ensuite volée. Les enquêtes policières ont été ouvertes.

12. Durant la nuit du 25 au 26 Juillet 2014 vers une heure du matin, en commune urbaine de Musaga entre la 1<sup>ère</sup> avenue et la 2<sup>ème</sup> avenue, une grenade a été lancée par des malfaiteurs non encore identifiés et blessant deux personnes dont un certain Benoît et Steve. Les mêmes malfaiteurs ont poignardé et tué sauvagement KWIZERA Olivier alias « Cadeau », le petit-frère de l'administrateur communal de MUSAGA et BIZIMANA Jean Marie alias BIDADAMA qui travaillait dans un salon de coiffure pour dames dans cette même commune.

13. Dans la nuit du 30 Juin au 1<sup>ère</sup> Juillet 2014, Madame BARARUSESA (52 ans) a été tuée par son mari SINZOBAKWIRA Ibrahim (52 ans) en Commune Bubanza, secteur Gitanga. Selon son mari contacté au cours d'une visite de cachot, ils avaient passé la journée entrain de partager un verre et quand ils sont arrivés au lit, la victime n'aurait pas accepté la demande de son mari (faire l'amour) et ce dernier l'aurait roué de coups avant de la jeter par terre.

14. Durant la nuit du 05 au 06 Juillet 2014 vers 19h00', sur la colline Kanombe en commune Mugina, des malfaiteurs armés de machettes ont attaqué le ménage de Monsieur NSENGIYUMVA Etienne. Celui - ci a été tué par coups de machettes. Les voisins l'accusaient de sorcellerie. La police n'a arrêté personne.

15. Pendant la nuit du 08 au 09 Juillet 2014, vers 18h00', Monsieur NGARUKIYE de la colline Nderama en commune Bukinanyana, a été tué par coups de balles par des gens qui l'accusaient de sorcellerie. Pour des raisons d'enquête, la police a arrêté 3 suspects dont son fils.

16. Dans la nuit du 10 au 11 Juillet 2014, vers 22h00', sur la colline Gateri en commune Buganda, Madame NIBIGIRA Jeanine a été tuée par son mari NTAHOMVUKIYE Edrick. Selon les voisins, ce couple était souvent en conflits puisque le mari gaspillait les biens du ménage.

Ainsi, sans être exhaustif, 38 personnes ont été tuées et 41 autres blessées comme le montrent les tableaux suivants :

## 2.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique

Province	Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes blessées
Bubanza	2	0
Bujumbura Mairie	4	3
Bujumbura Rural	4	3
Bururi	0	3
Cankuzo	1	2
Cibitoke	4	5
Karusi	0	0
Kayanza	3	0
Gitega	3	0
Kirundo	1	0
Makamba	4	5
Muramvya	-	-
Muyinga	7	0
Mwaro	1	8
Ngozi	1	5
Rutana	2	3
Ruyigi	1	2
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>41</b>

## 2.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs

Types d'atteinte	Tués	Blessés	Totaux
<b>1. Catégories d'auteurs</b>			
• Agents de police		2	2
• Militaires	0	0	0
• Civils	22	31	53
• Groupes armés	1	3	4
• Inconnus	15	5	20
<b>Totaux</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>79</b>
<b>2. Types d'armes utilisées</b>			
• Armes blanches	22	19	41
• Fusils	4	1	5
• Grenades	4	12	16
• Empoisonnement	1	0	1
• Moyens non identifiés	7	9	16
<b>Totaux</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>79</b>
<b>3. Catégories de motifs</b>			
• Banditisme	4	10	14
• Litiges fonciers	7	6	13

• Règlement de comptes	11	8	19
• Motifs inconnus	16	17	33
<b>Totaux</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>79</b>

### 3. DU VIOL ET DE LA TORTURE

#### 3.1. Du viol

La violence sexuelle en général et le viol en particulier constituent, dans notre pays, un phénomène affreux et odieux qui laisse la victime sous un choc psychologique sans précédent. Ayant peur du qu'en – dira – t – on et des représailles de la part du violeur, la victime se replie souvent sur elle et sombre dans le mutisme. Ainsi, la dénonciation et la traduction en justice du malfaiteur – même si elle le connaît- devient difficile. La consultation – même si elle a les moyens – n'est pas chose facile. Tout cela handicap les initiatives de lutte contre ce fléau qui se complique par la multiplication et surtout la recherche des stratégies plus affinées par les violeurs. Confiants de leurs stratégies, ils n'ont plus peur de s'attaquer à qui que ce soit depuis les nourrissons jusqu'aux vieilles mamans en passant par les jeunes filles et les femmes. Les exemples suivants sont plus parlants :

2. En date du 02/07/2014, sur la colline Mugomere en commune Rumonge, Nshimirimana Sylvane, fillette de 6ans, fille de Nshimirimana et de Niyonkuru Gerardine, a été violée. La victime voulait cueillir un fruit à manger lorsque Nzeyimana Antoine (31ans) l'a surprise et l'a conduite dans sa maison pour la violer. Le malfaiteur a été appréhendé.

3. En date du 21/07/2014, à Birima en commune Rumonge, Ndikumana Consolate (16 ans), a été violée par Nibigira Onesphore. La victime travaillait chez Onesphore. En l'absence de sa femme et ses enfants, Onesphore a trouvé la victime dans sa chambre et l'a violée.

4. NIBITANGA Claudine (14 ans) fille de MIBURO Salvator et de NCAHOBAKANA Jeannine aurait été violée par Ferdinand dans la soirée de ce 29/6/2014 vers 18 heures sur la colline Muhanza, Zone Buyuko, Commune et Province Bubanza. La victime aurait été violée par force quand elle cherchait du bois de chauffage. Après le forfait, le présumé violeur a vite pris le large. La victime a été vite dépêchée au centre de santé du Centre « SERUKA » où elle a reçu des soins.

5. Madame SINGIRANKABO Judith (30 ans), aurait été violée par HAVYARIMANA Juvénal (officier de police judiciaire à Bubanza) dans la nuit du 16/7/2014 vers 20h30 sur la colline Buhororo. Selon les sources sur place, la victime était retenue au cachot du poste de police. Elle s'est vu sortir du cahot vers 18 heures par ce même OPJ qui l'a conduit à bord de sa moto dans un restaurant près du parking des bus. Après lui avoir offert de la nourriture, il l'a ensuite conduite sur la colline Buhororo communément appelée «Matonge» pour lui donner à boire. Selon toujours les mêmes sources, avant de rentrer du bistrot, le policier a proposé à la dame de passer la nuit dans un endroit bien aménagé.

De retour, ils ont eu un accident : leur moto s'est renversée et ils sont tombés par terre. L'OPJ aurait vite sauté sur la victime pour commettre le forfait. Le lendemain matin, la victime se serait présentée au Procureur de la République à Bubanza pour déposer ses plaintes. Elle a vite été conduite au centre de santé le plus proche. Le présumé violeur est resté libre.

6. En date du 13 Juillet 2014, au site des déplacés intérieurs de Gihamara en commune Itaba, IRAMONA Thierry, un mineur de 17 ans, aurait violé trois mineures à savoir : ITERITEKA Sandra âgée de 8 ans, ITERITEKA Ange Graziella âgée de 7 ans et une prénommée Pamela. Le présumé violeur qui est un voisin des victimes aurait conduit ces dernières dans sa famille pour commettre ce forfait. Ce dernier a été arrêté par la police le jour suivant et un dossier a été ouvert à sa charge.

### **3.2. De la torture**

La torture n'est plus une pratique d'usage dans les enquêtes de la police judiciaire. Même les quelques cas que l'on pouvait identifier les années passées et les mois derniers ont, au cours de ce mois de Juillet 2014, disparu. Toutefois, les observateurs des droits humains doivent rester éveillés pour dénoncer toute autorité qui se donnerait le luxe de recourir encore à cette vieille pratique car les autorités administratives et les policiers des postes de police installés dans certaines communes n'ont pas totalement désarmé comme le montre le cas suivant :

✱ La soirée du 22 Juillet 2014 à la transversale 6 en commune Rugombo, les policiers qui assurent la garde du commerçant NDONDO ont menotté et battu avec violence Monsieur NSENGIYUMVA Jean Claude. Il a des blessures aux coudes et aux genoux. Ces policiers l'ont directement conduit au cachot de la brigade Cibitoke. Il a porté plainte chez le Procureur de la République à Cibitoke mais aucune poursuite judiciaire n'a été faite.

### **3.3. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture.**

Province	Nombre de victimes de viol	Nombre de victimes de torture
Bubanza	2	0
Bujumbura Mairie	0	0
Bujumbura Rural	1	0
Bururi	2	0
Cankuzo	0	0
Cibitoke	2	1
Gitega	1	0
Karusi	1	0
Kayanza	0	0
Kirundo	0	0
Makamba	3	0

Muramvya	-	-
Muyinga	2	0
Mwaro	0	0
Ngozi	4	0
Rutana	0	0
Ruyigi	3	0
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>1</b>

### **3.4. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture**

<b>Catégories</b>	<b>Nombres d'auteurs de viol</b>	<b>Nombres d'auteurs de torture</b>
Agents de l'administration	0	0
Agents de police	0	1
Militaires	0	0
Groupes ou bandes armées	0	0
Civils	21	0
Inconnus	0	0
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>1</b>

## **4. DE LA SITUATION CARCERALE**

### **4.1.Des visites des lieux de détention organisées par le siège.**

Au cours du mois de Juillet 2014, trois visites des lieux de détention ont été organisées dans trois provinces à savoir Rutana, Bururi et Makamba.

Ainsi, du 14 au 17 Juillet 2014, l'équipe de l'APRODH en collaboration avec le parquet de Rutana avec l'appui financier de l'ONG ICCO a effectué une visite de tous les cachots communaux de toute la province de Rutana ainsi que la prison se trouvant au chef lieu de cette même province.

Ces visites ont été clôturées, en date du 18 Juillet 2014, par un atelier de restitution et d'échange sur la situation carcérale dans lequel étaient conviés tous les acteurs clés de la chaîne pénale, les administrateurs communaux, les chefs de postes de police, les responsables des organisations de défense des droits humains et les médias.

De même, du 21 au 25 Juillet 2014, l'équipe de l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « APRODH » en collaboration avec le parquet de Bururi avec l'appui de l'ONG Hollandaise ICCO a effectué une visite de tous les cachots communaux ainsi que les lieux de détention de cette même Province.

Ces visites ont été sanctionnées, en date du 29 Juillet 2014, par un atelier de restitution et d'échange sur la situation carcérale dans lequel étaient conviés tous les acteurs clés de la chaîne pénale, les administrateurs communaux, les chefs de postes de police, les responsables des

organisations de défense des droits humains, les médias et les accompagnants juridiques (une structure de l'APRODH décentralisée au niveau communal).

Enfin, du 28 au 31 Juillet 2014, l'équipe de l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « APRODH » en collaboration avec le parquet de Makamba avec l'appui de l'ONG Hollandaise ICCO a effectué une visite de tous les cachots communaux ainsi que les lieux de détention de cette même Province.

Ces visites ont été sanctionnées, en date du 1<sup>er</sup> Août 2014, par un atelier de restitution et d'échange sur la situation carcérale dans lequel étaient conviés tous les acteurs clés de la chaîne pénale, les administrateurs communaux, les chefs de postes de police, les responsables des organisations de défense des droits humains, les médias et les accompagnants juridiques (une structure de l'APRODH décentralisée au niveau communal).

#### 4.1.1. Les constats effectués ainsi que les problèmes relevés dans les 3 provinces

##### 1. Au niveau des cachots : les problèmes exprimés par les OPJ

- ⇒ Manque de papiers duplicateur et carbones pour l'élaboration des PV de garde à vue,
- ⇒ Manque de registres de privation de liberté,
- ⇒ Manque de moyens de transport pour le transfert des retenus ayant dépassé les délais de garde à vue et dont les dossiers ont été clôturés.
- ⇒ Manque de matériel pour déboucher les toilettes.
- ⇒ Quelques administratifs (chefs de poste, administrateurs communaux) qui s'immiscent dans le travail des OPJ.

**Tableau synthèse de la rétention lors des visites de la deuxième quinzaine de Juillet 2014, dans les provinces de Rutana, Bururi et Makamba.**

Commune	Nombre de retenus				Dépassement des DLGV	Nombre de Relaxés
	Hommes	Femmes	Mineurs	Totaux		
Mugamba	5	-	1	6	4	2
Buyengero	1	-	-	1	-	1
Burambi	2	-	-	2	-	1
Songa	-	-	-	-	-	-
Rutovu	9	-	-	9	4	6
Matana	6	-	-	6	3	4
Vyanda	1	-	-	1	-	1
Bururi	11	2	-	13	7	4
Rumonge	18	1	-	19	2	12
<b>Totaux Province Bururi</b>	<b>53</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>57</b>	<b>20</b>	<b>31</b>
Musongati	6	-	-	6	3	3

Mpinga-Kayove		7	1	1	9	2	4
Giharo		29	3	3	35	10	22
Gitanga		1	-	-	1	-	-
Rutana		15	2	-	17	4	10
Bukemba	Gihofi	2	-	-	2	-	2
	Bukemba	3	-	3	6	5	1
<b>Totaux Province Rutana</b>		<b>63</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>76</b>	<b>24</b>	<b>42</b>
Vugizo		6	0	0	6	0	2
Kayogoro		4	0	0	4	0	4
Gatwe		0	0	0	0	0	0
Nyanza – Lac		27	6	3	36	13	10
Mabanda		12	1	0	13	3	0
Kibago		3	0	0	3	3	0
Makamba PJ		6	0	0	6	1	2
Makamba Parquet		38	3	3	44	0	0
<b>Totaux Province Makamba</b>		<b>96</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>112</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
<b>Totaux Région Sud</b>		<b>212</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>245</b>	<b>61</b>	<b>91</b>

## 2. Au niveau des prisons : problèmes rencontrés

### a)-PRISON DE BURURI

- ⇒ *Les infrastructures sont vieilles et non adaptées,*
- ⇒ *Le manque d'huile de palme depuis 1 année,*
- ⇒ *Le manque de moyens de transport pour les malades à transférer à l'hôpital,*
- ⇒ *Le manque de certains médicaments (dans ce cas, les détenus sont obligés de s'en procurer eux-mêmes),*
- ⇒ *Les lits et les portes sont endommagés,*
- ⇒ *Le manque de couvertures pour les détenus,*
- ⇒ *Le matériel de propreté est insuffisant même si le CICR essaie de faire de son mieux,*
- ⇒ *L'irrégularité dans l'avancement des dossiers des prévenus*

### b)-PRISON DE RUTANA

- ⇒ *Manque criant d'infrastructures administratives. Les travailleurs ainsi que le directeur adjoint sont concentrés dans un petit bureau.*
- ⇒ *Les détenus viennent de passer des jours sans avoir de l'huile.*
- ⇒ *Toutes les chambres n'ont pas de lit. Même les matelas sont usés. Certains détenus dorment sur le sol et à la belle étoile.*
- ⇒ *Les détenus malades ne trouvent pas de médicaments. Ils sont obligés de se débrouiller eux même.*
- ⇒ *La police ne facilite pas l'escorte des détenus vers les centres de santé pour les soins médicaux.*
- ⇒ *Le déplacement des détenus malades vers les centres de santé est aussi un problème.*

- ⇒ *Les femmes n'ont pas de matériel suffisant pour faire leur propreté.*
- ⇒ *La capacité d'accueil a été largement dépassée, passant de 250 à 336 détenus.*

### **c)-PRISON DE RUMONGE**

- ⇒ *Alimentation insuffisante en qualité et en quantité,*
- ⇒ *Les nourrissons souffrent d'un manque de nourriture adaptée à leur âge,*
- ⇒ *Les femmes n'ont pas de matériel pour faire leur propreté,*
- ⇒ *Les détenus ont un manque criant des avocats qui peuvent les assister devant les cours et tribunaux,*
- ⇒ *L'irrégularité dans les dossiers : des prévenus de longue date qui n'ont pas encore reçu la signification de leur jugement.*

#### **4.1.2. Les échanges et commentaires sur les rapports des visites**

##### **1. Au sujet des problèmes constatés dans les cachots**

- ⇒ *L'insalubrité dans les cachots : les participants ont proposé que les OPJ encadrent les retenus pour qu'ils fassent la propreté eux – même.*
- ⇒ *Le manque de moyens pour le transfert est aussi source du dépassement du délai légal de garde à vue (Makamba). Pour cela, les OPJ doivent en informer le parquet pour se couvrir.*
- ⇒ *La tenue des registres où certains retenus ne sont pas enregistrés, les infractions ne sont pas qualifiées et les relaxés ne sont pas effacés du registre. Donc, le registre doit être complété régulièrement parce que cela ne demande rien. Par ailleurs cela constitue une détention illégale au vu de la loi. Et si le non enregistrement se fait dans l'intention d'enlever le retenu comme il était le cas il y a plusieurs années, la faute reviendrait à l'OPJ. Les OPJ ont été exhortés à respecter la loi en remplissant les registres au risque de s'exposer aux sanctions graves.*
- ⇒ *La détention des mineurs : la détention d'un mineur doit être une solution de dernier recours parce que c'est une personne vulnérable. En cas de rétention, il faut dépêcher les procédures vue l'état de vulnérabilité du mineur.*
- ⇒ *Sur 35 retenus, 22 ont été relaxés(en commune Giharo) : les commentateurs se sont posé les questions des savoir s'il n'y avait pas de détention illégale. Un clin d'œil a été fait aux OPJ parce que les retenus peuvent les traduire en justice.*
- ⇒ *Cas de torture (en commune Rutana): le S/C Provincial PJ a étayé le cas de la personne torturée : elle venait de voler chez les Sœurs et la population était en train de la frapper lorsque l'agent du SNR est intervenu pour trancher et fort malheureusement il a frappé le voleur avant de le conduire chez l'OPJ.*
- ⇒ *Le cachot clandestin (à l'usine SOSUMO): l'OPJ responsable n'a pas compris pourquoi ce cachot est encore fonctionnel parce qu'il a donné l'ordre de le fermer il y a un bon bout de temps. Le procureur a précisé que bien que cette usine soit d'une importance capitale pour le pays, on ne peut pas accepter des cachots clandestins. L'OPJ doit être informé de l'infraction pour arrêté le*

*fautif et le conduire dans un cachot officiel. Il a alors recommandé que ce cachot soit fermé sans délai.*

- ⇒ *Le respect des délais de GV : le Parquet insiste auprès des OPJ pour que cela cesse.*
- ⇒ *La rétention par des autorités ou des personnes non habilitées et immixtion de l'administration dans le travail des OPJ: il a été rappelé que les autorités habilitées sont celles qui tirent ce droit dans le Code de Procédure Pénale. L'on comprend mal comment des civils ou des administratifs peuvent mettre au cachot en place et lieu de l'OPJ (par exemple la détention par le chef de poste PSI Rumonge) alors que ces derniers n'ont pas les compétences pour enquêter et constituer un dossier. De tels cas ne sont ni moins ni plus que de la détention illégale. En cas de rétention par une autorité administrative i.e en cas d'une infraction à des heures avancées, le retenu doit être remis à l'OPJ le plus rapidement possible c'est – à – dire très tôt le matin de la journée suivante.*
- ⇒ *Un cachot servant en même temps de poulailler : corriger cela sans délai.*
- ⇒ *Le manque de moyens de communication pour les OPJ : ces derniers ont demandé qu'ils soient mis dans un système de flotte.*
- ⇒ *La consommation et le commerce des boissons prohibées alors qu'il y a un nouvel arrêté qui précise ce genre de boisson et sanctionne les consommateurs et ceux qui en font la commercialisation. Pour lui, les administratifs devraient sensibiliser la population afin d'être informé sur les dispositions de ce texte.*
- ⇒ *En ce qui concerne 2 retenus qui ont été soustraits du cachot (Makamba) par les agents du SNR et conduits à Bujumbura au moment où l'OPJ n'avait pas encore terminé ses enquêtes et au moment où l'équipe de l'APRODH venait d'arriver à ce cachot, le commissaire provincial de la police a expliqué que ces deux personnes ont été arrêtées parce qu'elles recrutaient des jeunes et les conduisaient en RD Congo. Elles ont alors été conduites à Bujumbura pour subir des interrogatoires a – t – il précisé.*
- ⇒ *Le nombre trop élevé de retenus dans les cachots (au total 112 retenus contre 18 relaxés). Par rapport à cette surpopulation des cachots, l'on retiendra que la politique du Ministère de la justice précise comment désengorger les cachots en relaxant ceux qui ont des infractions mineures et en adoptant le principe que la liberté soit la règle et l'emprisonnement l'exception.*

## **2. Au sujet des problèmes constatés dans les prisons**

### **a)- PRISON DE RUTANA.**

- ⇒ *Le manque d'escorte des détenus vers les juridictions en cas d'audiences publiques : la prison collabore avec la police. Et souvent, les policiers supplémentaires sont souvent affectés à la prison. Le problème se pose souvent dans le cas où il y a des détenus qui vont se faire soigner et qu'il y ait en même temps d'autres qui vont dans les audiences publiques. Il a été demandé que les services habilités augmentent le nombre de policiers affectés à la prison.*

- ⇒ *Le problème de médicaments : la prison reçoit souvent des médicaments génériques comme cela se fait ailleurs. Le problème se pose quand le détenu ou les siens n'ont pas de moyens. L'APRODH a promis de faire un plaidoyer auprès des bailleurs de fonds.*
- ⇒ *Le problème de bureau est aussi criant : seul le directeur de la prison a un bureau alors que les autres sont entassés dans un même bureau. Le directeur de la prison a demandé à l'APRODH de l'aider à faire le plaidoyer pour avoir d'autres bureaux de travail. Ce que l'APRODH a promis de faire auprès de la DGAP.*
- ⇒ *Le problème des moustiquaires et des matelas : la prison accuse un manque de matelas et de moustiquaires à tel point que certains détenus dorment à même le sol. La Direction de la prison a demandé que l'APRODH fasse un plaidoyer pour avoir ce matériel.*
- ⇒ *La question des « bougies » qui fait tache d'huile dans la prison : l'administration de la prison a mis sur pied des responsables dans la prison qui doivent rendre compte en cas d'une personne qui a subi des sévices dans la prison. De plus, la sensibilisation est en cours pour couper court avec cette pratique.*

#### **b)-PRISON DE RUMONGE**

*La question de l'éclairage dans la prison de Rumonge a également retenu l'attention des participants. La luminosité dans et autour de la prison nécessite la réinstallation de l'électricité et cela demande beaucoup de moyens.*

- ⇒ *Le manque de moyens pour le transfert entraîne aussi le dépassement des délais de détentions préventives parce que le tribunal et le parquet ont un problème de se déplacer sur Rumonge pour des audiences publiques.*

#### **3. Au sujet des problèmes rencontrés dans les tribunaux**

- ⇒ *S'agissant des problèmes du greffe, la population se plaint du greffe qui ne lui donne pas accès facile aux dossiers. Les gens vont jusqu'à dire qu'il y a la corruption dans les juridictions. Les participants ont demandé que les responsables des juridictions corrigent cet état de chose. Selon le TGI, la consultation d'un dossier est autorisée par le Président du TGI et le dossier est consulté sous la supervision d'un greffier pour que certains documents du dossier ne se perdent.*

#### **4.2.Des visites des cachots effectuées par nos observateurs provinciaux**

Nos observateurs provinciaux des droits humains ont fait, comme d'habitude, des descentes dans toutes les communes pour effectuer des visites des cachots. Ils se sont entretenus avec chacun des retenus. Chaque retenu avait son tour pour exposer son problème et décrire les circonstances qui ont entouré son arrestation. L'OPJ en charge du dossier devrait prendre une décision appropriée sur le cas suite au plaidoyer de l'observateur des droits humains. Cette décision était soit la relaxation soit le maintien en position de garde à vue. Chaque fois après le tour des cachots, l'observateur

devait partager les données avec le Procureur pour une éventuelle correction allant en faveur des détenus.

Nos observateurs ont constaté qu'en général, les cachots communaux ne sont plus surpeuplés et les OPJ essaient de faire leur mieux pour respecter les délais légaux de garde à vue conformément au prescrit du Nouveau code de procédure pénale du 3 avril 2013.

**Tableau illustratif des résultats des visites des cachots au mois de juillet 2014.**

Provinces	Nombre de détenus				Dépassement de DLGV	Relaxés
	Hommes	Femmes	Mineurs	Total		
Bubanza	81	4	4	<b>89</b>	8	17
Bujumbura Mairie	56	2	4	<b>62</b>	0	12
Bujumbura Rural	13	2	1	<b>16</b>	0	8
Bururi	53	3	1	<b>57</b>	20	31
Cankuzo	36	0	4	<b>40</b>	2	1
Cibitoke	82	3	0	<b>85</b>	12	11
Gitega	141	16	5	<b>162</b>	11	7
Karusi	51	1	3	<b>55</b>	12	3
Kayanza	0	0	0	<b>0</b>	0	0
Kirundo	67	3	3	<b>73</b>	0	22
Makamba	71	9	3	<b>83</b>	1	19
Muramvya	-	-	-	<b>-</b>	-	-
Muyinga	64	4	3	<b>71</b>	10	14
Mwaro	64	0	2	<b>66</b>	5	8
Ngozi	22	5	2	<b>29</b>	1	5
Rutana	63	6	7	<b>76</b>	24	42
Ruyigi	16	2	3	<b>21</b>	0	2
<b>Total</b>	<b>880</b>	<b>60</b>	<b>45</b>	<b>985</b>	<b>106</b>	<b>202</b>

***4.3. De la situation carcérale dans les 11 établissements pénitentiaires du pays au 31/07/2014***

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés	Décédés
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles		
Bubanza	100	256	117	8	123	2	4		2		2	3		0
Bururi	250	239	130	5	94	5	3		1	1	1			0
Gitega	400	951	431	25	458	24	6		7		3	4		0
Mpimba	800	2 757	1 553	67	998	51	59	5	24		5	5	7	0
Muramvya	100	487	142	4	319	18	0	1	3		5	2		0
Muyinga	300	523	202	15	278	13	9		6		5	2		0
Ngozi (F)	250	144	0	35	0	68	20		21		10	6		0
Ngozi (H)	400	1 496	567	0	929	0	0							0
Rumonge	800	711	81	4	589	20	5	1	10	1	4	3		0
Rutana	350	358	125	3	212	9	5		2	2	2			0
Ruyigi	300	660	285	7	341	9	16	1	1		2			0
<b>Total</b>	<b>4 050</b>	<b>8 582</b>	<b>3 633</b>	<b>173</b>	<b>4 341</b>	<b>219</b>	<b>127</b>	<b>8</b>	<b>77</b>	<b>4</b>	<b>40</b>	<b>25</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
			<b>3 633+173=3 806</b>		<b>4 341+219=4 560</b>		<b>127+8=135</b>		<b>77+4=81</b>		<b>40+25=65</b>		<b>7</b>	<b>0</b>

La **population pénitentiaire** est de 8.582 détenus + 65 nourrissons = **8.647**

Le **total des prévenus** est de 3.806 adultes 135 mineurs = **3.941**

Le **total des condamnés** est de 4.560 adultes + 81 mineurs = **4.641**

#### 4. DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET DE L'ORIENTATION

Nos Observateurs déployés dans les antennes provinciales et ceux du siège de l'APRODH offrent, chaque jour, des services multiples aux personnes victimes de violations de leurs droits qui viennent se confier à eux. Ces services comprennent : l'écoute et l'orientation, l'accompagnement juridique (rédaction des plaintes, suivi des dossiers dans les cours et tribunaux), le plaider et l'appui psychologique. Ces mêmes services sont aussi octroyés aux personnes privées de liberté ou incarcérées dans les différentes maisons de détention.

Le tableau ci – dessous est un condensé des données chiffrées des personnes qui se sont confiées aux observateurs des droits humains soit dans les antennes provinciales, soit au siège de l'APRODH durant tout le mois de Juillet 2014. Il comprend aussi les différents problèmes exposés.

Provinces	Retenus des cachots écoutés	Personnes reçues au bureau	Total	Nature des problèmes exposés
Bubanza	89	25	114	Demande de suivi des dossiers judiciaires, Rédaction des plaintes, Conflits fonciers, violences sexuelles
Bujumbura Mairie	62	55	117	Demande de suivi des dossiers judiciaires, Rédaction des plaintes, emprisonnement illégal, plaider
Bujumbura - Rural	16	10	26	Assistance des mineurs, notification du jugement, demande de suivi de dossier judiciaire.
Bururi	57	48	105	Demande de plaider, écoute et counselling
Cankuzo	40	6	46	Demande de plaider, demande de suivi des dossiers judiciaires, écoute et orientation
Cibitoke	85	5	90	Ecoute et orientation, accompagnement juridique
Gitega	162	71	233	Écoutes et orientation, accompagnement auprès des instances habilitées, rédactions des plaintes, problème de concubinage.
Karusi	55	16	68	Ecoute et orientation, accompagnement juridique et plaider.
Kayanza	-	-	-	-
Kirundo	73	16	89	Accompagnement juridique, plaider, conflits fonciers, menaces de mort

Makamba	83	7	90	Ecoute et orientation, conflits fonciers, viol
Muramvya	-	-	-	-
Muyinga	71	6	77	Suivi de dossiers judiciaires, rédaction des plaintes, écoute et orientation.
Mwaro	66	13	79	Demande de suivi judiciaire de dossiers, rédactions des plaintes, conflits fonciers
Ngozi	29	5	34	Ecoute et orientation, suivi de dossiers judiciaires, plaider pour avoir les copies de jugements
Rutana	76	1	77	Ecoute et orientation, demande de plaider, suivi des dossiers judiciaires, problème foncier
Ruyigi	21	69	87	Rédaction des plaintes, demande de suivi de dossiers judiciaires, problèmes de sorcellerie
<b>Total</b>	<b>985</b>	<b>353</b>	<b>1 332</b>	-

Ayant appris par le rapport mensuel que le chef de poste de police en commune Nyabitsinda a refusé l'accès au cachot à notre Observateur provincial des droits humains, l'Observateur régional des droits humains a organisé, en date du 08/07/2014, une descente sur terrain pour constater la situation des droits de l'Homme et celle des retenus dans les communes Nyabitsinda et Kinyinya. Contacté à ce propos, le chef de poste de police en commune de Nyabitsinda, Monsieur NYABENDA Sylvestre a réfuté toutes les allégations portées contre lui. Il a expliqué que l'Observateur provincial de l'APRODH, Monsieur BIRORIMANA Félicien, aurait mal interprété le message et serait reparti précipitamment. Pour lui, la collaboration entre lui et l'Observateur Provincial de l'APRODH est parfaite. L'on ne souhaiterait pas mieux.

## 5. CONCLUSION

Le présent rapport vient de nous montrer le panorama de la situation des droits humains durant le mois de Juillet 2014. Ainsi, nous venons de voir que la sécurité et la tranquillité de la population ont été surtout perturbées par les exactions multiformes des jeunes affiliés au parti CNDD/FDD, « les Imbonerakure », les probables entrainements militaires des jeunes burundais sur le sol congolais et les actes de banditismes orchestrés par les bandits armés. Depuis bien longtemps, le comportement de ces jeunes a continué à être décrié par les organisations de défense des droits humains. Nous pensons qu'il est grand temps que leurs responsables se conforment aux dispositions de la feuille de route vers les élections de 2015 et leur donnent une éducation citoyenne adéquate

en vue d'un changement de comportement pour des élections libres, apaisées et transparentes de 2015.

En ce qui concerne ces probables entrainements militaires qui se feraient sur le sol tanzanien non loin de la frontière avec la province de Muyinga, il faudrait que les instances habilitées mettent sur pied une commission d'enquête pour éclairer cette situation et apaiser la population.

S'agissant des cas de banditisme à mains armées, la police devrait se lever comme un seul homme pour traquer ces malfaiteurs et les mettre hors d'état de nuire.

Le côté politique a été surtout dominé par l'intolérance politique entre les membres de certaines formations politiques. Ici aussi, il faudrait se référer à l'esprit de la feuille de route signée par tous les protagonistes dans la politique burundaise parce que l'assainissement du climat politique est un préalable pour des élections de 2015 qui se veulent libres, apaisées et transparentes.

Le contexte judiciaire a été surtout dominé par les audiences publiques sur le dossier du Président et Représentant Légal de l'APRODH, Pierre Claver MBONIMPA et ceux des responsables policiers NURWEZE Michel alias RWEMBE et CISHAHAYO Jean-Bosco alias Kabanda. L'APRODH a toujours sollicité la libération provisoire de ce vieux défenseur des droits humains dont l'état de santé est précaire. Cette libération provisoire serait conforme à la lettre circulaire du Ministre de la Justice sur les conditions d'allègement des peines des détenus. Cette lettre stipule, faut – il le rappeler, que les personnes âgées de plus de 60 ans et celles qui souffrent de maladies incurables ne doivent pas être emprisonnées.

En ce qui concerne les atteintes au droit à la vie, au cours du mois de Juillet 2014, plusieurs personnes ont été tuées dans des circonstances variées et pour des motifs multiples qui pour la plupart n'ont pas été identifiées parce que les enquêtes n'ont abouti à rien.

La police de proximité devrait redoubler d'effort pour que, là où elle est déjà installée, de telles bavures ne se répètent plus.

S'agissant de la torture, elle n'est plus une pratique d'usage dans les enquêtes de la police judiciaire. Toutefois, les observateurs des droits humains sont interpellés pour ne pas baisser la garde et pour dénoncer cette pratique surannée chez certaines autorités administratives et policières (postes de police installés dans certaines communes) qui n'ont pas totalement désarmé.

Enfin, en ce qui concerne la situation carcérale, le Président de la République a décrété, le 1<sup>er</sup> Juillet 2014 (date de la commémoration de l'Indépendance du Burundi), la grâce présidentielle pour les détenus ayant été condamnés pour une peine de moins de 5 ans. Ainsi, selon le Ministre de la Justice, 3.000 prisonniers devraient en bénéficier. Le Ministère en charge de cette question devrait chercher les moyens requis pour mettre en pratique cette décision présidentielle qui est salutaire à plus d'un titre pour les prisonniers.

\*\*\*\*\*